



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/AVRIL/12	OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025
Date du conseil municipal 09/04/2025	
Date de la convocation 02/04/2025	
Date de l'affichage 02/04/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le deux avril deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSELLE, Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Martial DISCH, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Nathalie PIEUSSERGUES pouvoir à Nolwenn LE BOUTER

Luis-José TENTE MARQUES pouvoir à Philippe DUCQ

Stéphanie DEGAND pouvoir à Alban LANSELLE

Nimca CIGE pouvoir à Serge HAMELIN

Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Angélique RAPPAILLES

Mahmut GÜNER pouvoir à Edith LION

Mohammed KHERBACH pouvoir à Clotilde LAGOUTTE

Était absent :

Thomas LCONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250425-DELIB-2025-012-DE
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025

DELIBERATION

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'avis de la commission des finances du 8 avril 2025,

VU le budget communal,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ (28 voix POUR)

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer, une subvention exceptionnelle aux associations ainsi qu'il suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT PROPOSÉ	MOTIF
Défense des chats libres	1 000€	Régularisation
Orchestre d'Harmonie	7 500€	25 ^{ème} z'estival
Total subventions	8 500€	

ARTICLE 2 : Dit que les subventions seront versées sous condition de la signature d'un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n° 2021-1109 et au décret n° 2021-1947.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2024, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Nolwenn **LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le **25 AVR. 2025**

Et de la transmission ou notification et
de la publication le **02 MAI 2025**

Le Maire

Nolwenn **LE BOUTER**



Le secrétaire de séance

Angélique **RAPPAILLES**

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250425-DELIB-2025-012-DE
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr